



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2023-219

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

# Sommaire

**ARS /**

R02-2023-07-21-00004 - PRS3 avisDeConsultation (2 pages)

Page 3

ARS

R02-2023-07-21-00004

PRS3 avisDeConsultation

## **Avis de consultation Du Projet Régional de Santé de Martinique**

---

**Vu l'article R. 1434-1 du code de la Santé Publique**

### **1. Emetteur de l'avis de consultation**

Agence Régionale de Santé de Martinique  
Centre d'Affaires « Agora »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
CS80656  
97263 Fort-De-France Cedex

### **2. Objet de la consultation**

Conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique, le Projet Régional de Santé de Martinique fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique.

### **3. Nature des documents soumis à consultation**

Le document publié est le Projet Régional de Santé dans son intégralité.

Il est composé des documents suivants :

- Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS),
- Le Schéma Régional de Santé (SRS),
- Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

### **4. Autorités consultées**

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la Santé Publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- Le Préfet de la Région Martinique,
- Les collectivités territoriales de Martinique,
- La Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie,
- Le Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- Le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé de Martinique.

**Siège**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

L'avis de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie, du Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie, les collectivités territoriales de Martinique et du Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé de Martinique prendront la forme d'une délibération.

## 5. Délai de consultation

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de trois mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence Régionale de Santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

## 6. Modalités d'accès au document

Les documents composant le Projet Régional de Santé sont consultables sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.martinique.ars.santé.fr/>

## 7. Procédure de transmission des avis

La Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie, du Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie, les collectivités territoriales de Martinique et le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé de Martinique transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) aux adresses suivantes :

- Sous forme électronique à l'adresse :  
[ARS-MARTINIQUE-PRS@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-MARTINIQUE-PRS@ARS.SANTE.FR)

ou

- Par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé de Martinique  
Centre d'Affaires « Agora »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
CS80656  
97263 Fort-De-France Cedex

Fort-de-France, le **21 JUL. 2023**



La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Anne BRUANT-BISSON